MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté du 18 JAN. 2019

fixant la composition du comité consultatif ministériel des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.813-8 et L.813-8-2 ;

VU le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2014-1218 du 21 octobre 2014 relatif au comité consultatif ministériel des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du Code rural et de la pêche maritime, institué auprès du ministre chargé de l'agriculture ;

VU les résultats des élections qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1er - Les représentants de l'administration siégeant au comité consultatif ministériel institué par le décret du 21 octobre 2014 susvisé sont :

- le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant, le directeur général de l'enseignement et de la recherche, ou le directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche ;
- la chef de service des ressources humaines ou son représentant ;

Article 2 - Les représentants des personnels siégeant au comité consultatif ministériel institué par le décret n°2014-1218 susvisé sont désignés pour quatre ans comme suit :

Pour la fep-CFDT :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Mme Brigitte CASSARD	Mme Geneviève MARTINEZ
M. Boris GENTY	M. François LACROIX
Mme Nicole SAMIMI	Mme Rosa-Maria MARTINEZ FUENTE
Mme Jacqueline ARNAUD	M. Jean-Christophe LEBLANC
M. Serge HASTOY	Mme Elisabeth BOURRIER
Mme Stéphanie POTIER	M. Jean-Marc RAFENBERG

Pour SNEC SNEPL CFTC :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Mme Annick TOUDIC	M. Christophe DUCROHET
Mme Estelle CLAVERIE-TICO	M. Stéphane PRUDET

Pour le SNEIP-CGT :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
M. Damien SMAGGHE	Mme Barbara CHAUVEAU

Pour le SPELC :

Membre titulaire	*Membre suppléant*
Mme Séverine COLLE-FEKAJ	Mme Carole COTTON LOCQUET

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 18 JAN. 2019

Pour le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche ,

Philippe VINÇON